

A jour le 26/04/2018

LES MODULES SPECIFIQUES

Module n° 1 : Dispositions légales en matière de sécurité routière

Règles de circulation et de conduite
Positionnement – Procédures

Module n° 2 : Le conducteur

Perception – Acuité visuelle
Alcool – Stupéfiant – Médicament
Installation au poste de conduite

Module n° 3 : La route et le véhicule

La conduite par intempéries
Les passages à niveau
Les tunnels – Routes à accès réglementés
Les feux du véhicule – La visibilité

Module n° 4 : Les autres usagers

Les particularités des différents usagers
Le partage de la route
Les distances de sécurité
Les voies réservées – Les zones de rencontre

Modules n° 5 : Réglementation générale et divers

Les documents obligatoires et facultatifs
L'installation des usagers dans le véhicule
Le chargement du véhicule
Le rôle de la ceinture de sécurité
Les technologies utilisées pour protéger les usagers du véhicule

Module n° 6 : Les premiers secours

Comportement en cas d'accident
Signal d'alerte
Prise en charge du blessé
Les numéros d'urgence

Module n° 7 : Les éléments mécaniques du véhicules

Le respect de l'environnement
L'écomobilité, le covoiturage, l'auto-partage
Conseils pour une conduite économique
Fonctionnement – entretien – évolution

A compter du 1^{er} avril, les 7 modules deviennent obligatoires.

Seuls les élèves ayant assistés à tous les modules seront présentés à l'examen de l'ETG.

La programmation des modules sera à l'affichage tous les mois.

Les cours auront lieu du lundi au vendredi du 18h00 à 19h00 et le samedi de 11h00 à 12h00.

Jacques VIGOUROUX
Gérant d'IFSR